



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 26/1208

**ARRETE**

PORTANT CREATION D'UN CEDEZ LE PASSAGE AU CARREFOUR RUE D'ANTIBES / RUE MACE

**Le Maire de la Ville de Cannes,**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la Charte de Logistique Urbaine « Chantiers Propres » signée le 11 mai 2023 entre la ville Cannes et la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics quant aux règles à faire respecter sur les chantiers,

Vu l'arrêté municipal n°14/1853 du 03 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits et réglementant les horaires impartis aux travaux et chantiers,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, paru au JORF n°0097 du 24 avril 2021,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public et à titre définitif, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules par la création d'un cédez le passage au carrefour rue d'Antibes / rue Macé,

**ARRETE****ARTICLE 1 NATURE**

A compter de la date de signature de l'arrêté et à la suite de la demande du service circulation régulation trafic de la ville de Cannes, le régime de priorité du carrefour de la rue d'Antibes avec la rue Macé sera modifié comme suit :

- création d'un cédez le passage au carrefour rue d'Antibes / rue Macé.

Les véhicules venant de la rue d'Antibes doivent cédez la priorité aux véhicules venant de la rue Macé.

**ARTICLE 2 SIGNALISATION ET INFORMATION**

La signalisation, l'information correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le requérant 48h00 avant toute intervention. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux à son initiative et sous son entière responsabilité conformément aux dispositions des arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et ses arrêtés modificatifs du 10 juillet 1974 (relatif à la signalisation des routes, autoroutes et voies urbaines) et du 06 novembre 1992 (relatif à la signalisation temporaire -livre I -8<sup>ème</sup> partie) parus au Journal Officiel du 30 janvier 1993.

**ARTICLE 3 EXECUTION DE L'ARRETE**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,  
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,  
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le

**10 FEV. 2026**



  
Pour le Maire,  
Pour l'Adjointe déléguée absente,  
La Conseillère Municipale subdéléguée,  
Sandrine BERGERE MORANT